



Informations 2006 de la Division Améliorations structurelles



Table des matières

	Page
Résumé	3
Améliorations structurelles	3
Moyens financiers destinés aux contributions	4
Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements	5-6
Mesures d'accompagnement social	6-7
Projets pilotes de développement régional: premières expériences	8-15
Intempéries d'août 2005: L'agriculture a besoin d'infrastructures en bon état	16-19
Particularités d'une amélioration foncière viticole: Le Montet; Commune de Bex VD	20-23
Concurrence neutre vis-à-vis de l'artisanat en cas de diversification des activités de l'entreprise agricole	24-25
Etude d'impact des aides à l'investissement pour des constructions rurales	25-26
Développement du biogaz en Autriche	27-31

Adresse:

Office fédéral de l'agriculture, div. Améliorations structurelles (DAS),
Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Berne

Téléphone 031 322 25 11
Fax 031 322 26 34

Secrétariat DAS

- Tél. 031 322 26 55
- Fax 031 323 02 63
- Internet <http://www.blw.admin.ch>

Page de couverture:

Commune de Lavizzara TI, fraction Brontallo :
Transformation prévue d'un «Rustico» situé sur une colline pour l'agritourisme.

Résumé

En 2005, un montant de 85 millions de francs était disponible pour l'octroi de contributions au titre d'améliorations foncières et de constructions rurales. Les contributions ont principalement été versées pour des remaniements parcellaires, la construction de chemins, des adductions d'eau, la réfection de dégâts occasionnés par les intempéries et des bâtiments d'exploitation. La région de montagne et des collines en a touché 87%. Des crédits d'investissements de 320 millions de francs, prélevés sur le fonds de roulement, ont été octroyés pour des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation, ainsi que sous la forme de crédits de construction et d'aides initiales. Les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations à des exploitations confrontées à des difficultés financières qui ne leur étaient pas imputables, ainsi que pour des conversions de dettes, se sont chiffrés à 17 millions de francs. La réparation des dégâts causés par les intempéries de 2005 exigera, aussi en 2006 et 2007, un engagement particulier de toutes les parties concernées.

Für Bodenverbesserungen und landwirtschaftliche Hochbauten standen im Jahr 2005 Beiträge im Umfang von 85 Millionen Franken zur Verfügung. Die Beiträge wurden hauptsächlich für Landumlegungen, Wegebauten, Wasserversorgungen, die Behebung von Unwetterschäden und Ökonomiegebäude eingesetzt. Sie kamen zu 87% dem Berg- und Hügellgebiet zugute. Aus dem Fonds de roulement wurden Investitionskredite im Umfang von 320 Millionen Franken für Wohn- und Ökonomiegebäude, Baukredite und für die Starthilfe eingesetzt. Die Betriebshilfedarlehen für unverschuldet in Bedrängnis geratene Betriebe und für Umschuldungen betragen 17 Millionen Franken. Die Bewältigung der ausserordentlichen Unwetterschäden 2005 wird auch in den Jahren 2006 und 2007 einen grossen Einsatz aller Beteiligten erfordern.

Nel 2005 sono stati messi a disposizione 85 milioni di franchi quali contributi per le bonifiche fondiarie e le costruzioni rurali. Principalmente questi contributi sono stati impiegati per raggruppamenti di terreni, costruzione di strade, acquedotti, ripristino di danni legati al maltempo ed edifici d'economia rurale. L'87 per cento di essi è stato destinato alla regione di montagna e collinare. Sono stati stanziati, inoltre, 320 milioni di franchi provenienti dal fonds de roulement quali crediti di investimento per edifici d'abitazione e d'economia rurale, crediti di costruzione e per l'aiuto iniziale. I mutui nel quadro degli aiuti per la conduzione aziendale concessi ad aziende con difficoltà finanziarie non imputabili al gestore hanno raggiunto un importo di 17 milioni di franchi. Anche nel 2006 e nel 2007 il trattamento dei danni alluvionali 2005, che erano stati di straordinaria entità, richiederà un notevole impegno da parte di tutti gli interessati.

Améliorations structurelles

Les améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment en montagne et dans les régions périphériques.

Les aides à l'investissement sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. Deux instruments sont ainsi à disposition :

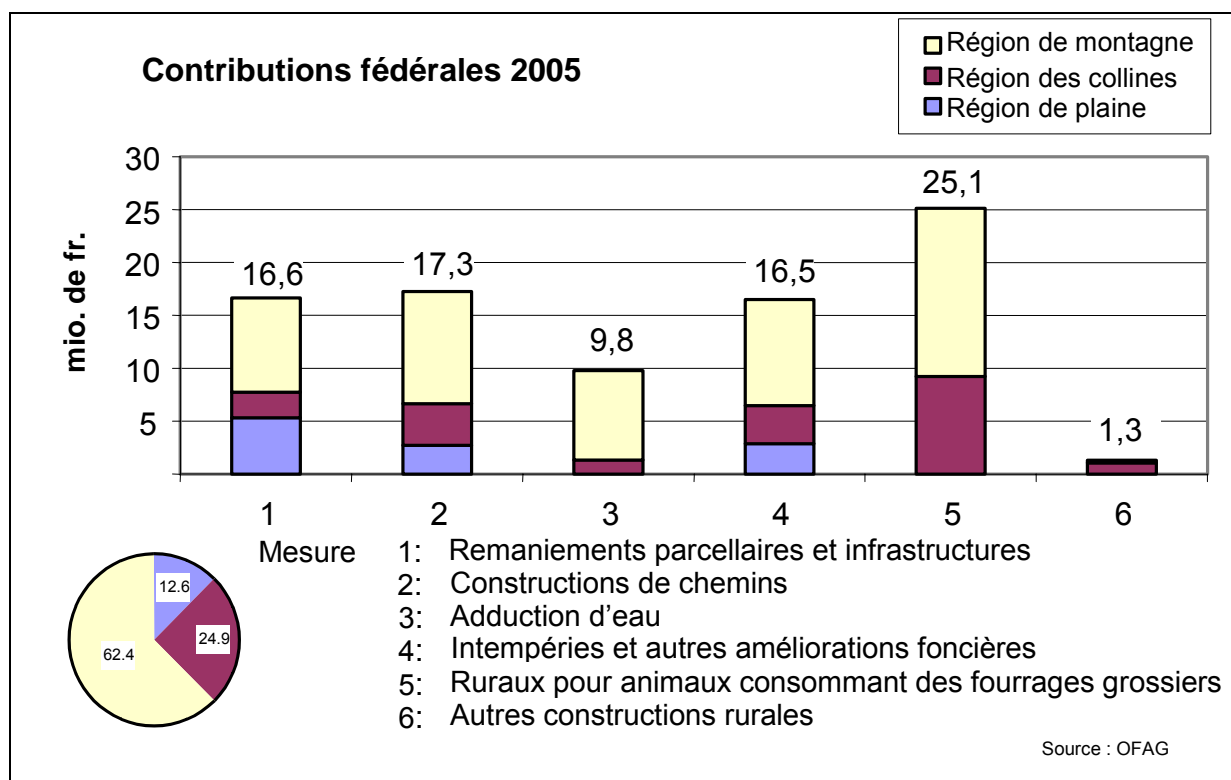
- les contributions (à fonds perdu) exigeant la participation des cantons, destinées surtout pour des mesures collectives ;
- les crédits d'investissements octroyés sous la forme de prêts sans intérêts, destinés principalement pour des mesures individuelles.

Les aides à l'investissement servent à financer les infrastructures agricoles et permettent d'adapter les exploitations à l'évolution des conditions-cadre. L'abaissement des coûts de production et la promotion de l'écologisation ont pour effet d'améliorer la compétitivité de l'agriculture acquise au principe de la production durable. Dans d'autres pays aussi, en particulier au sein de l'UE, ces aides figurent au nombre des principales mesures de promotion du milieu rural.

Moyens financiers destinés aux contributions

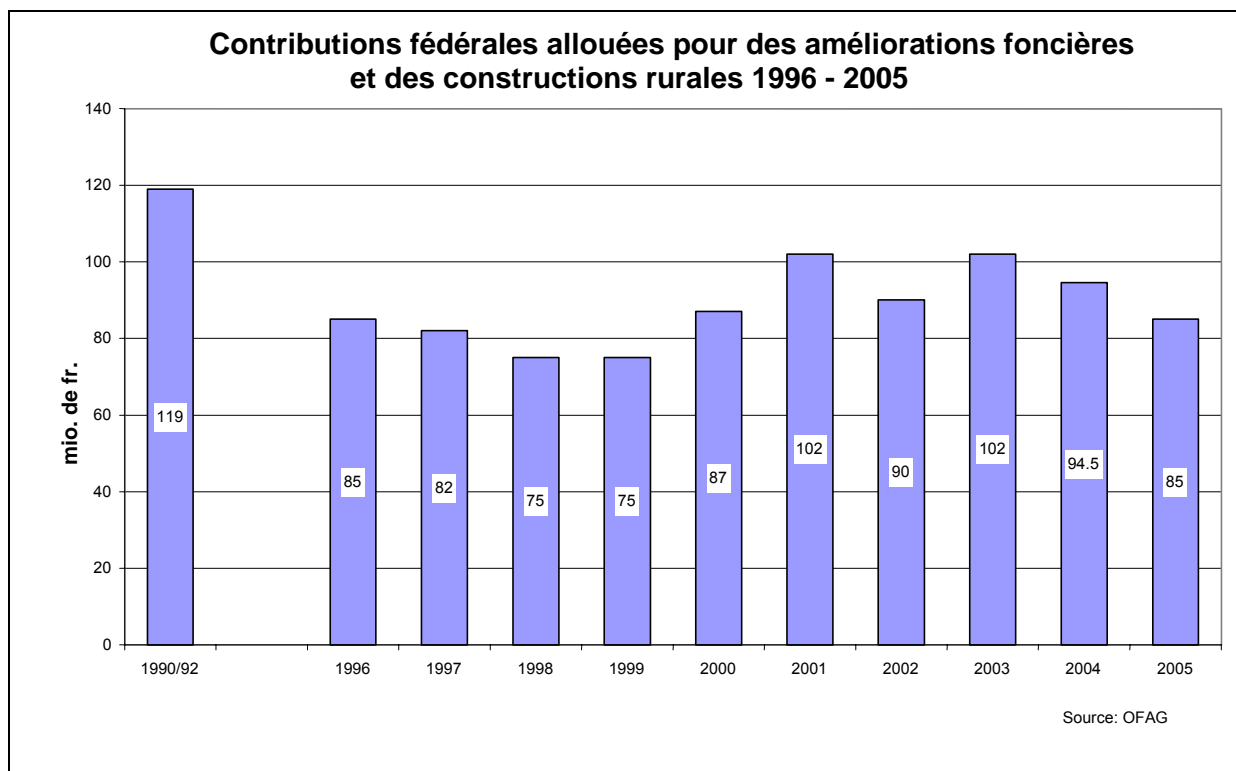
En 2005, un montant de 85 millions de francs a été versé pour les contributions au titre des améliorations foncières et des constructions rurales. L'OFAG a approuvé de nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales (86,6 millions de francs) et entraîné un volume global d'investissements de 373 millions de francs. Le montant total de ces contributions fédérales ne correspond toutefois pas à celui budgétisé dans la rubrique « Améliorations structurelles dans l'agriculture », car il est rare qu'une contribution allouée soit versée la même année; les crédits sont par ailleurs souvent accordés par tranche (fig. 1).

Fig. 1



Les moyens financiers engagés par la Confédération sous la forme de contributions ont baissé de 10% en 2005 par rapport à l'année précédente et de 17% par rapport à 2003. Cette diminution s'explique par la hausse des dépenses qui avaient été nécessaires en 2003 pour réparer les dégâts causés par les intempéries de 2002. De surcroît, les intempéries extraordinaires survenues en 2005 ont entraîné l'arrêt des travaux commencés dans des projets ordinaires et ont exigé l'affectation de toutes les ressources disponibles pour réparer les dommages occasionnés par les intempéries (fig. 2).

Fig. 2



Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements

En 2005, les cantons ont accordé 2'185 crédits d'investissements portant sur un montant total de 320,3 millions de francs, dont 83,7% concernaient des mesures individuelles et 16,3% des mesures collectives. Dans la région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés « crédits de construction », peuvent en outre être consentis pour des projets à caractère collectif.

Crédits d'investissements en 2005	Nombre de cas	Montant (mio. de fr.)	Part en %
Mesures individuelles	1'990	267,9	83,7
Mesures collectives, sans crédits de construction	139	26,0	8,1
Crédits de construction	56	26,4	8,2
Total	2'185	320,3	100

Source: OFAG

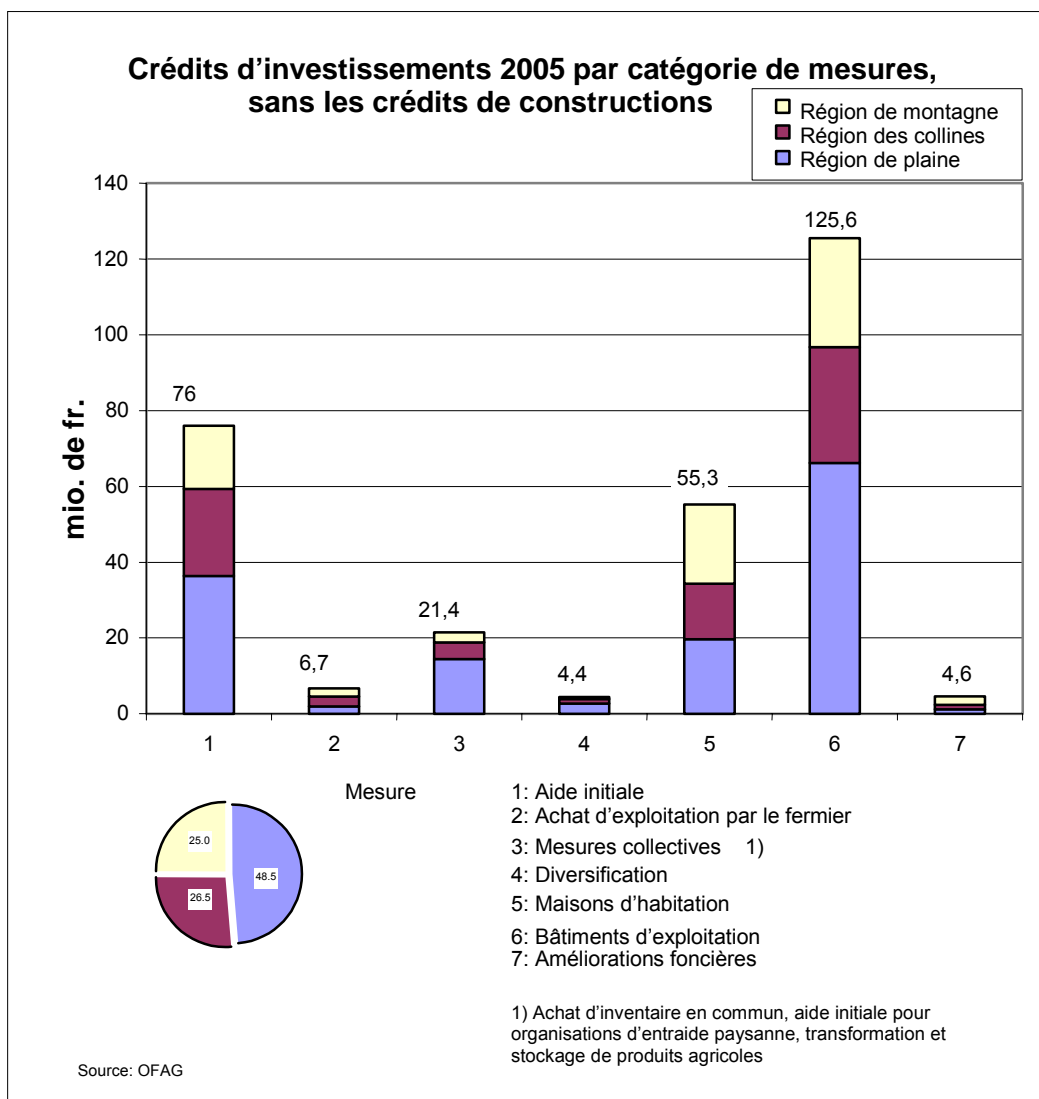
Les crédits destinés aux mesures individuelles ont principalement été alloués au titre de l'aide initiale ainsi que pour la construction ou la transformation de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation. Ils sont remboursés dans un délai de 13,8 ans en moyenne. Le volume des crédits octroyés dans 39 cas au titre de la « diversification des activités » s'est élevé à 4,4 millions de francs.

Quant aux crédits alloués pour des mesures collectives, ils ont permis notamment de soutenir la réalisation d'améliorations foncières, l'acquisition communautaire de machines et de véhicules et des me-

sures de construction (bâtiments et équipements destinés à l'économie laitière ainsi qu'à la transformation et au stockage de produits agricoles).

En 2005, de nouveaux fonds fédéraux, d'un montant de 68 millions de francs, ont été mis à la disposition des cantons. Avec les remboursements courants, ils seront utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits. Le fonds de roulement alimenté depuis 1963 s'élève actuellement à 2,082 milliards de francs (fig. 3).

Fig. 3



Mesures d'accompagnement social

Aide aux exploitations paysannes

Allouée sous forme de prêts sans intérêts, l'aide aux exploitations sert à parer ou à remédier aux difficultés financières passagères dont la faute ne peut être imputée aux agriculteurs sollicitant cette aide, de même qu'à la conversion de dettes. De par ses effets, elle correspond à une mesure de désendettement individuelle.

En 2005, des prêts au titre de l'aide aux exploitations ont été accordés dans 120 cas pour un montant total de 16,6 millions de francs. Le prêt moyen s'est élevé à 138'264 francs et sera remboursé dans un délai de 13,9 ans.

Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2005	Nombre de cas	Montant (moi. de fr.)
Conversion de dettes	84	12,6
Difficultés financières extraordinaires à surmonter	36	4,0
Total	120	16,6

Source: OFAG

Au cours de l'exercice considéré, un montant supplémentaire de 1,588 million de francs a été mis à la disposition des cantons. Son octroi est lié à une prestation équitable des cantons, laquelle varie en fonction de leur capacité financière et représente entre 20 et 80% de l'aide fédérale. Ajoutés aux remboursements courants, les montants accordés par les pouvoirs publics sont utilisés pour l'octroi de nouveaux prêts. Le fonds de roulement, qui est alimenté depuis 1963 par des deniers publics fédéraux et des remboursements, s'est élevé à 206 millions de francs, parts des cantons comprises.

Aides à la reconversion professionnelle

Pour les personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, l'aide à la reconversion professionnelle facilite un changement d'activité dans une profession non agricole. Comprenant des contributions aux frais de la reconversion professionnelle et des contributions aux coûts de la vie, elle s'adresse aux chefs d'exploitation, hommes ou femmes, âgés de moins de 52 ans. L'octroi de cette aide implique bien entendu la cessation de l'activité agricole. Selon la formation suivie, la durée de la reconversion professionnelle varie de un à trois ans. En 2005, trois personnes ont bénéficié de cette aide dont le montant total s'est chiffré à 415'700 francs ; dans deux cas, l'exploitation sera affermée à long terme tandis que, dans le troisième cas, elle sera vendue. La première tranche des aides allouées l'année précédente a été versée au cours de l'exercice 2005. Quatre requérants ont ainsi bénéficié d'un montant total de 91'400 francs.

René Weber, Section Améliorations foncières, tél. 031 322 26 56
e-mail : rene.weber@blw.admin.ch

Projets pilotes de développement régional : premières expériences

L'entrée en vigueur de la Politique agricole 2007 offre de nouvelles perspectives aux milieux ruraux. Conformément à l'art. 93, al. 1, let. c, de la loi sur l'agriculture (LAgr), la Confédération peut accorder des contributions d'améliorations structurelles pour des projets de développement régional auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant. Il n'existe cependant pas encore de dispositions d'exécution concernant ce nouvel instrument de promotion. En vue de leur élaboration, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a lancé, au Tessin (Brontallo) et en Valais (St-Martin), deux projets pilotes servant à expérimenter la réalisation de projets concrets. Les conventions-programmes entre la Confédération et les deux cantons ont été conclues en 2004 pour une durée de réalisation de quatre ans. Il conviendra maintenant d'élaborer les dispositions d'exécution compte tenu des connaissances acquises. Si les travaux avancent comme prévu, ces dispositions pourront entrer en vigueur dès 2007.

Politique agricole 2007: nouvelle disposition pour le développement rural

Au cours des délibérations sur la Politique agricole 2007, le Parlement a voté une nouvelle base légale (art. 93, al. 1, let. c, LAgr) qui permet dorénavant « le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux ». En créant cette nouvelle mesure, le législateur a voulu renforcer l'orientation régionale de la politique agricole et permettre à l'agriculture de contribuer davantage au développement du milieu rural. Il a toutefois prévu une restriction : il doit s'agir de projets « auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant ». Ce soutien implique un cofinancement par la Confédération et les cantons car, selon la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles restent une tâche commune de la Confédération et des cantons. La nouvelle disposition légale a cependant des points communs avec les instruments de promotion existants, à savoir la promotion des ventes (art. 12 LAgr), les mesures écologiques à caractère régional et la politique régionale.

Afin de régler les questions en suspens concernant les dispositions d'exécution à édicter par voie d'ordonnance, deux projets pilotes ont été lancés dans les cantons du Tessin et du Valais.

Partenariat avec conventions-programmes

La conclusion de conventions-programmes souligne le fait qu'il s'agit d'un partenariat entre la Confédération et les cantons concernés. Ils élaborent les objectifs et les mesures à prendre de commun accord avec l'organe responsable, qui n'est toutefois pas partenaire. Le canton répond du respect des délais vis-à-vis de la Confédération et peut à cet effet conclure des accords avec l'organe responsable.

Le programme des deux projets pilotes se présente comme suit :

	Brontallo, commune de Lavizzara TI	St. Martin, Val d'Hérens VS
Parties contractantes	La Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 3003 Berne	
	Le canton du Tessin, représenté par le Dipartimento delle finanze e dell'economia, Divisione dell'economia	Le canton du Valais, représenté par le Service de l'agriculture

	Brontallo, commune de Lavizzara TI	St. Martin, Val d'Hérens VS
Durée de validité	2004 – 2008	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - accroître la valeur ajoutée dans l'agriculture ; - promouvoir l'agritourisme et la vente directe de produits indigènes et régionaux ; - maintenir le nombre d'habitants et créer des emplois ; - remettre en état, revaloriser et entretenir le paysage rural, augmenter la diversité des espèces ; - préserver le patrimoine culturel rural et le savoir paysan traditionnel ; - acquérir des expériences pour l'élaboration des dispositions d'exécution de l'art. 93, al. 1, let. c, de la loi sur l'agriculture. 	
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - concept de marketing - revitalisation de châtaigneraies - reconstruction d'un moulin à eau servant à la mouture de châtaignes - remise en état des vignobles en pergola - réfection de murs de pierres sèches sur les terrasses - transformation de bâtiments pour l'agritourisme - construction d'étables - construction d'installations de transport telles que chemins et téléphériques - assainissement de l'adduction d'eau - sentier d'information <p>Le projet pilote de Brontallo est décrit en détail au dernier paragraphe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - structure de marketing commune avec locaux de réception et de vente - formation des acteurs - infrastructures permettant la reprise d'une exploitation appropriée des terres (réfection d'un bisse, installation d'irrigation, chemins d'exploitation, adduction d'eau et raccordement au réseau électrique) - bâtiments d'exploitation et d'habitation d'une nouvelle exploitation agricole - réparation d'anciens bâtiments d'habitation pour l'agritourisme - aménagement de trois centres d'agritourisme - chemins de raccordement et chemins thématiques - revalorisation des prairies sèches et des murs en pierres sèches
Coûts / financement	<p>Frais donnant droit aux contributions: 5,5 millions de francs</p> <p>Contributions Confédération + canton 2/3</p> <p>Frais résiduels 1/3, financé par: les milieux directement concernés, la commune, le Fonds suisse pour le paysage, des collectes de fonds, des dons, des parrainages, etc.</p>	<p>Frais donnant droit aux contributions: 6,5 millions de francs</p> <p>Contributions Confédération + canton 2/3</p> <p>Frais résiduels 1/3, financé par: les milieux directement concernés, la commune, l'association des communes, l'organisation du tourisme, des particuliers, des organisations d'entraide, etc.</p>

	Brontallo, commune de Lavizzara TI	St. Martin, Val d'Hérens VS
Controlling, évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan intermédiaire annuel établi par les organes responsables, le canton et la Confédération ; - application d'indicateurs mesurables pour vérifier la réalisation des objectifs ; - vérification de la réalisation intégrale des mesures ; - rapport d'évaluation final rédigé par le canton. 	

Intégration des expériences acquises dans la Politique agricole 2011

Lors des délibérations sur la Politique agricole 2007, le Parlement a précisé que les projets de développement régional visés à l'art. 93, al. 1, let. c, LAgr devraient aussi servir à soutenir des mesures d'infrastructure. Cette approche est identique à celle que l'UE a adoptée pour la Politique agricole commune (PAC) et qui prévoit un « deuxième pilier » consacré au soutien de programmes d'infrastructure de grande envergure servant à promouvoir le milieu rural, tels que la rénovation de villages en Allemagne et en Autriche. Les dispositions d'exécution seront par conséquent édictées dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS), dont les dispositions générales s'appliqueront ainsi également à ce nouveau type de projet.

Voici, en bref, un premier bilan des connaissances acquises dans les deux projets pilotes :

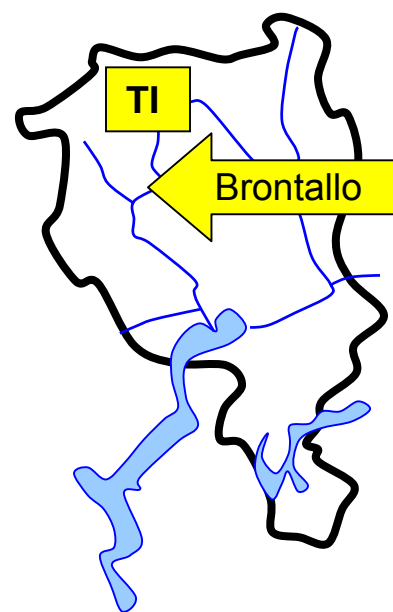
1. Il est prioritaire d'augmenter la valeur ajoutée dans l'agriculture. La collaboration entre le secteur agricole et les autres secteurs joue un rôle clé à cet égard. Comme dans le cas des améliorations intégrales, les aspects d'intérêt public doivent être pris en compte. Il importe d'harmoniser les objectifs des projets avec les concepts du développement régional.
2. Un projet a toutes les chances de réussir lorsque l'initiative en a été prise dans la région. Le financement est assuré par des fonds publics alloués par la Confédération et le canton, mais les coûts restants sont à la charge d'un organisme local qui voit ainsi sa responsabilité engagée.
3. Les mesures sélectionnées en fonction du projet doivent garantir un taux élevé d'objectifs atteints. Lors de la réalisation de tels projets, il convient de donner la priorité aux mesures classiques d'améliorations structurelles dans le domaine des constructions rurales et dans le génie civil. Un concept de marketing bien pensé revêt d'une importance primordiale.
4. La participation de l'agriculture aux projets de développement régional est considérée comme prépondérante dans les conditions suivantes :
 - la moitié au moins de l'offre (produits, prestations de services) provient de la région et est d'origine agricole, ou
 - la moitié au moins des prestations de travail nécessaires à l'offre sont fournies par des exploitants agricoles ou leurs familles, ou
 - les membres de l'organisme responsable sont majoritairement des exploitants agricoles et ils détiennent la majorité des voix.
5. L'offre envisagée (produits, prestations de services) doit être ciblée en fonction des opportunités du marché et harmonisée au niveau régional. Il importe de mettre en évidence le potentiel de plus-value au moyen d'une planification appropriée (business plan) et d'un controlling utilisant des indicateurs mesurables pour les aspects publics et privés. Les analyses du marché indispensables et les examens préalables seront effectués dans le cadre d'un coaching. En outre, il convient de prouver que le financement du projet et la charge en résultant sont supportables.

6. Les différentes parties en présence doivent discuter et négocier entre elles les objectifs, les mesures et les modalités du projet. Une convention-programme (contrat de droit public) conclue entre la Confédération et le canton sert de base légale pour la mise en œuvre de ces projets. L'organisme responsable du projet (prestataire) est associé aux négociations.
7. La contribution fédérale est allouée sous la forme d'un montant forfaitaire pour l'ensemble du projet, ce qui incite les intéressés à faire des économies et à trouver des solutions innovantes. Le montant forfaitaire peut être calculé selon les principes déjà applicables aux améliorations structurelles et il implique une participation financière du canton.

Ces conclusions seront déterminantes dans l'élaboration des dispositions d'exécution. L'ordonnance remaniée entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ci-après, nous présentons plus en détail le projet pilote réalisé à Brontallo.

Projet pilote Brontallo: idées pour le développement d'un village tessinois particulier

Brontallo est un petit village tessinois typique, pittoresque et intact. Situé au fond du Val Maggia à une altitude de 720 m, il est bâti sur une terrasse exposée au sud et abritée par des rochers qui conservent la chaleur. Ce village, inscrit à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), est entouré de châtaigneraies, de vignobles en pergola, de prairies et de pâturages. Au fond de la vallée, la Maggia se faufille dans les rochers et les étendues gravelées pour former des affouillements d'un bleu foncé que l'on appelle « pozzetti ». Un de ces « pozzetti » est bien connu pour les sauts téméraires des amateurs du plongeon de falaise, qui y organisent périodiquement des championnats du monde, comme par exemple à Acapulco au Mexique.



Championnat du monde de plongeon de falaise dans la Maggia

Comme tous les villages des régions périphériques du Tessin, Brontallo a connu deux vagues d'exode, la première au 19^e siècle vers des pays lointains d'outre-mer, la deuxième au milieu du 20^e siècle vers les villes du canton. Contrairement aux autres villages du Val Maggia, la population de Brontallo est toutefois restée stable depuis 25 ans. Il y a peu d'emplois dans le village même. Douze personnes sont occupées dans le secteur primaire. Cinq exploitations agricoles gardent un effectif de 350 chèvres et moutons et quelques génisses. Une grande partie de la population active fait quotidiennement la navette entre le village et Locarno ou Ascona. En 2004, Brontallo a fusionné avec cinq autres fractions pour former la nouvelle commune de Lavizzara. Le village compte aujourd'hui 63 habitants, dont 16 enfants ; la structure d'âge est donc réjouissante et offre de bonnes perspectives.

Les raisons énumérées ci-après ont déterminé le choix de Brontallo pour la réalisation d'un projet pilote au titre de soutien du développement régional et de promotion de produits indigènes et régionaux.

- Ces dix dernières années, de nombreuses mesures y ont été prises : nettoyage de prairies et de pâturages embroussaillés, réparation du four à pain commun (utilisé le jour de jeûne), de la fontaine et de la place à lessive, rénovation de l'oratoire S. Antonio, reconstruction de bâtiments typiques dans le village et aux alpages ;
- la présence d'éléments culturels et paysagers précieux, tels que le pont romain, l'église paroissiale, le moulin à eau partiellement préservé servant à la mouture des châtaignes, les châtaigneraies, les terrasses de vignobles en pergola, les prairies sèches, l'église construite par Mario Botta à proximité (Mogno) ;
- la persévérance dont font preuve depuis assez longtemps des promoteurs pleins d'idées.

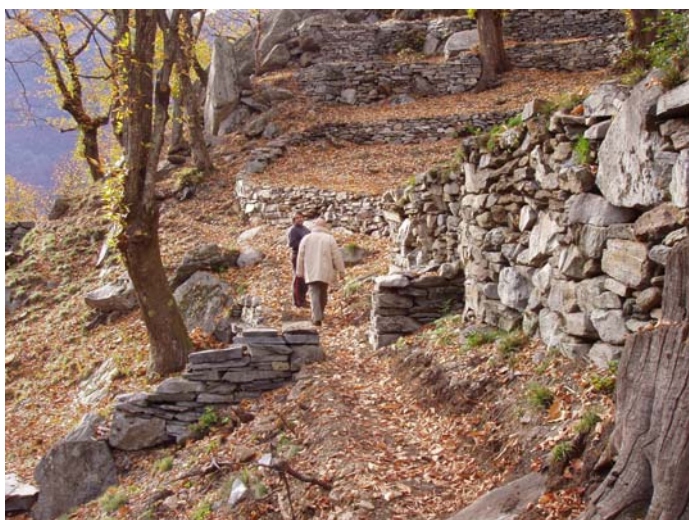
L'accroissement de la valeur ajoutée dans l'agriculture doit permettre de préserver et de créer des emplois. Le marketing professionnel, quant à lui, sert à promouvoir l'agritourisme et la vente directe de produits provenant de Brontallo et du Tessin. Les particularités culturelles et paysagères, de même que la proximité du centre touristique Locarno / Ascona offrent de bonnes conditions.

Le canton et la Confédération ont établi un programme pour une durée de quatre ans, qui comprend les concepts et mesures suivants :

Concept châtaigneraies:

- revitalisation des châtaigneraies délaissées, à savoir nettoyage du sous-bois, taille correcte des arbres et plantation d'arbres. Greffage de nouvelles variétés plus rentables en vue de la production de châtaignes et réaménagement de surfaces pacagères.

Brontallo,
un village tessinois
pittoresque avec des
châtaigneraies



Châtaigneraie
revitalisée avec
murs en pierres
sèches et sentier
didactique prévu

- Restructuration des „Gràà“ servant à sécher les châtaignes. A cette fin, le maître d’ouvrage (Fondazione monti e paesaggio, ci-après FMP) a établi, avec les propriétaires fonciers, des droits de superficie de 30 ans inscrits au registre foncier. Les Gràà sont de petites constructions en pierre comportant deux niveaux. En automne, la partie supérieure est remplie des châtaignes récoltées ; au niveau inférieur, un feu brûle pendant plusieurs jours. La chaleur et la fumée font sécher les châtaignes qui peuvent ainsi être conservées durant tout l’hiver.
- Réparation du moulin servant à la mouture des châtaignes pour la production de farine, qui est utilisée pour la fabrication du pain typique, cuit dans le four du village.

Concept vignobles:

- remise en état des vignobles en pergola pour la production de raisins adaptés à la typologie et à l’altitude ;
- réparation des murs en pierres sèches menacés d’effondrement ;
- aménagement de la cave pour la vinification et la vente du vin.



Vignoble en pente près du village, protégé par des rochers qui conservent la chaleur

Remise en état des murs en pierres sèches et des vignobles en pergola typiques de Brontallo



Concept laitier :

- construction de deux étables destinées à loger 24 unités de gros bétail (UGB) caprines et 6 UGB bovines, 14 UGB caprines pour la production de formaggini (petits fromages de chèvre) et pour l'élevage de chèvres et de veaux (1 vache laitière = 1,0 UGB, 1 chèvre traite = 0,2 UGB, 1 génisse = 0,5 UGB) ;
- nettoyage des prairies et pâturages en friche pour créer des surfaces herbagères.

Concept de desserte :

- construction d'une piste pour petits véhicules agricoles menant de la zone Sgèrbi, où sera implantée une des nouvelles étables, à la grande zone agricole de Scinghiöra qui comprend les seules surfaces un peu moins raides ;
- amélioration et reprofilage de chemins pédestres pour relier les zones caractéristiques que sont les vignobles, les châtaigneraies, les Monti et les alpages ;
- construction d'un téléphérique ou d'une piste pour le transport des produits laitiers de l'alpage Spulüi à Scinghiöra ;
- remise en état des murs de pierres sèches menacés d'effondrement le long des chemins ;
- pose d'un câble de 16 kVolt pour l'alimentation en électricité des zones Sgèrbi et Scinghiöra.

Concept hydraulique :

- construction d'un réservoir de 100 m³ pour le stockage d'eau potable et réserve d'incendie ;
- pose d'une conduite de distribution pour l'irrigation des vignobles.

Concept d'agritourisme :

- réfection de quelques bâtiments typiques vétustes sur le Monte Scinghiöra, dont deux devront être réservés à des fins agritouristiques ;
- réparation d'une « caverna » dans le vignoble pour des dégustations ;



Une étable sera transformée en cave à vin et local pour la vente de produits tessinois typiques

- vente de produits typiques provenant de Brontallo et du Tessin dans un nouveau magasin, sur des marchés et par Internet ;
- aménagement, pour l'agritourisme, d'un rustico au centre de Brontallo.

Concept de marketing :

- dans divers médias : informations sur les mesures prises en vue de revaloriser la région de Brontallo et de promouvoir les produits régionaux, ainsi que sur les possibilités d'alimentation et d'hébergement ;
- création d'un site Internet décrivant les particularités de la région de Brontallo avec son offre de visites, d'excursions, de produits locaux et ses possibilités d'alimentation et d'hébergement (cf. www.brontallo.com, en préparation) ;
- panneau et poteau indicateur montrant tous les tronçons de chemins et liens entre les divers endroits ; aménagement d'un sentier didactique ;
- collaboration avec le bureau du tourisme du canton du Tessin et du Val Maggia pour coordonner les campagnes publicitaires ; exploitation des synergies avec les projets « Regioplus » en cours dans le canton du Tessin (cf. . www.regioplus.ch).
- dépliant pouvant être distribué sur les marchés et aux manifestations pour faire connaître les particularités de Brontallo et les produits régionaux ;
- séances d'information pour la population et les médias.

A fin 2005, les travaux en étaient à un bon tiers. Le déroulement du projet et l'assiduité de toutes les personnes concernées, de même que l'écho multiple et positif dans les médias font croire au succès. Les travaux effectués dans les châtaigneraies et les vignobles en pergola, ainsi que les constructions d'étables, le marketing, etc. sont de haute qualité.

En 2005, le projet s'est vu décerner le prix principal du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), qui est doté de 9'500 francs. Ce prix est destiné à des projets « qui contribuent à la création d'emplois et permettent une utilisation modérée des ressources naturelles dans la région de montagne ».

Il est prévu de lancer l'agritourisme et les excursions guidées dans le courant de 2006, afin de faire connaître Brontallo, ainsi que ses projets et ses produits, aussitôt que possible à un plus large public. Quant aux produits typiques provenant de Brontallo et du Tessin, ils seront vendus dans le nouveau magasin, sur des marchés et par Internet. Lorsque débiteront ces activités, le sentier didactique et le restaurant devraient également être prêts pour la visite de groupes.

René Weber, Section Améliorations foncières, tél. 031 322 26 56
e-mail : rene.weber@blw.admin.ch

Pour de plus amples informations sur le projet pilote cf. www.brontallo.com.

Intempéries d'août 2005: L'agriculture a besoin d'infrastructures en bon état

En août 2005, de fortes intempéries ont causé des dégâts pour un total de 2,5 milliards de francs. L'agriculture a elle aussi été gravement touchée. Les dégâts causés aux chemins agricoles, aux ponts, aux adductions d'eau et aux terres cultivées sont estimés à 72 millions de francs au total. Dans le domaine des améliorations structurelles, les contributions que la Confédération devra verser pour les projets de réfection sont chiffrées à 40 millions de francs. Or, les moyens financiers budgétisés sont largement insuffisants pour couvrir ces dépenses, et des crédits supplémentaires sont donc nécessaires.

Le plus gros sinistre individuel jamais enregistré

De fortes intempéries se sont produites du 21 au 23 août 2005. Elles ont frappé pratiquement tout le versant nord des Alpes, du canton de Vaud aux Grisons. En ce qui concerne la surface touchée, cet événement a dépassé en gravité ceux des années 1987, 1993 et 1999.

Dans le secteur privé, les dégâts sont estimés à 2 milliards de francs (Association Suisse d'Assurances : 1,335 milliard ; assurances immobilières cantonales : 665 millions). Ce montant comprend les dommages causés aux bâtiments agricoles. Les dégâts constatés dans le domaine public, à savoir les infrastructures publiques et la réparation d'ouvrages à financer par les pouvoirs publics, sont estimés à 511 millions de francs. Le montant total des dégâts s'élève à 2,5 milliards de francs. Les intempéries d'août 2005 sont ainsi le plus gros sinistre individuel jamais enregistré.



NW Wolfenschiessen: terres cultivées couvertes d'éboulis, pertes de terrain, dégâts aux bâtiments

Sous la direction de l'ancien Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), les autorités fédérales ont relevé les dégâts causés par les intempéries d'août 2005 sur tout le territoire suisse et dans tous les domaines.

L'agriculture fortement touchée

Les fortes intempéries ont notamment touché de plein fouet l'agriculture dans plusieurs cantons (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SG, GR). Les travaux de nettoyage et de réfection ont commencé immédiatement. Des unités de l'armée et de la protection civile ont beaucoup aidé. Les cantons évaluent à 50 millions de francs les dégâts subis par des ouvrages de génie rural, notamment des chemins agricoles et des ponts. En plus, des dégâts de 4 millions de francs ont été enregistrés à des adductions d'eau servant à l'agriculture. Quant aux coûts de la remise en état des terres agricoles, ils sont estimés à 18 millions de francs. Il s'agit en particulier de terres cultivées recouvertes d'éboulis dans les vallées où des rivières ont débordé, mais aussi de nombreux glissements de terrains en forte pente.

Récapitulation des dégâts causés dans le domaine de l'agriculture

Canton	Coûts
	1000 fr.
Berne	29'283
Lucerne	9'675
Uri	1'060
Schwytz	3'700
Nidwald	7'314
Obwald	5'542
Glaris	345
Zoug	1'790
Fribourg	290
Saint-Gall	1'470
Grisons	11'099
Argovie	250
Valais	20
Total	71'838



SZ Arth: accès de ferme détruit

Dans le domaine des améliorations structurelles, les coûts de réfection sont estimés à 72 millions de francs. Il s'y ajoute les pertes de recettes des particuliers, les dommages occasionnés aux cultures agricoles et aux installations dans les cultures intensives, ainsi que les frais de déblaiement. Il est impossible d'estimer ces coûts.

La Confédération participe à la réfection

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a décidé qu'il est possible de faire usage de toutes les possibilités légales pour participer au financement des réparations. Cela signifie que des contributions supplémentaires allant jusqu'à 20% peuvent être allouées pour les améliorations structurelles. Dans une première phase, un montant de 42 millions de francs a été devisé sur la base de coûts de réfection estimés à 72 millions par les cantons. Conformément aux indications budgétaires fournies par les cantons en automne 2005, les contributions fédérales se montent maintenant à 40 millions de francs. Les fonds prévus sous la rubrique « Améliorations structurelles dans l'agriculture » sont largement insuffisants pour financer la participation aux coûts de réfection, en plus des contributions fédérales allouées pour les projets cantonaux ordinaires. Il faut donc demander des crédits supplémentaires.

LU Entlebuch :
glissement de terrain ;
ferme et chemin agricole
détruits



Le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles couvre de plus légers dégâts notamment dans les terres cultivées. Les frais résiduels doivent être supportés par les parties concernées ou alors couverts par des fonds provenant de la Chaîne du bonheur ou d'autres sources.

La réparation des dégâts se déroule bien de manière générale

- La coordination du relevé des dégâts à l'échelon de la Confédération, sous la responsabilité de l'ancien OFEG, a été efficace de manière générale. Dorénavant, ce sera probablement l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Dangers naturels qui assumera cette tâche.



OW Engelberg : ruisseau avec terres cultivées couvertes d'éboulis et voies de communication détruites

- Certaines difficultés ont été observées dans la communication entre quelques offices fédéraux et les cantons. Après la première coordination à l'échelon fédéral, il incombe aux offices fédéraux concernés de prendre contact avec les services cantonaux et de leur fournir des informations complémentaires. S'agissant de l'agriculture, le formulaire servant à annoncer les dégâts devra être mieux adapté aux données requises (types de dégâts, priorités, etc.).
- L'information des cantons par l'OFAG, division Améliorations structurelles par la voie de circulaires et de préavis généraux, s'est avérée appropriée. La mise en chantier anticipée des travaux de réfection urgents a été autorisée sur la base des demandes cantonales.

BE Meiringen : terres cultivées couvertes d'éboulis et chemins agricoles détruits



- La tâche d'apprécier les dégâts individuels incombe en premier lieu aux autorités cantonales, qui fournissent un énorme travail en rapport avec les intempéries. Elles doivent juger la situation sur place et décider si les mesures envisagées sont utiles du point de vue de l'agriculture et adéquates sur le plan technique, et si les coûts sont raisonnables. Les mesures doivent être conformes aux principes de la gestion intégrée des risques, et elles ne doivent pas entraîner les projets consécutifs destinés à assurer la protection contre les dangers naturels. En rè-

gle générale, le meilleur moyen est de regrouper, par commune, les projets de réfection dans des dossiers globaux.

- Mis à part les considérations concernant le rapport entre coûts et bénéfice, les cantons sont appelés à coordonner les aspects concernant l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que la protection de l'environnement.
- Le décompte final des projets de réfection doit comprendre un résumé des travaux effectués, des plans mis à jour et un rapport. En outre, il faut présenter une déclaration des propriétaires d'ouvrages concernant le respect de l'interdiction de désaffectation, l'obligation de remboursement, ainsi que l'obligation d'exploiter et d'entretenir les ouvrages.

Enseignements pour l'avenir

Une analyse des crues d'août 2005 est réalisée sous la direction de l'OFEV et de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (FNP). Durant deux ans, les processus et les mesures, ainsi que leurs conséquences sont examinées dans le cadre de projets partiels, afin que des enseignements puissent en être tirés. L'agriculture est représentée dans le groupe d'accompagnement.



GR Klosters: pertes de terres cultivées, bâtiments et chemins agricoles détruits

Afin d'optimiser le déroulement des mesures à prendre en cas d'intempéries, il est recommandé que les communes désignent des ingénieurs de confiance. Ceux-ci doivent connaître les conditions locales et disposer des connaissances nécessaires à réaliser des projets de réfection avec la Confédération et les cantons.

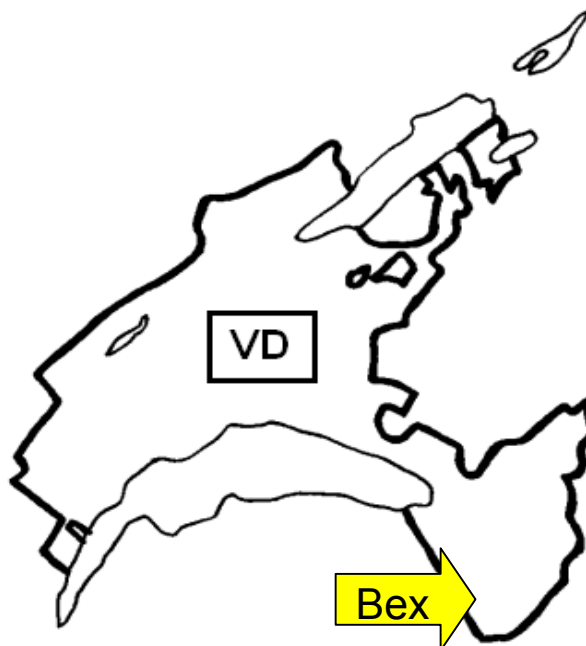
Ces dernières années, les intempéries ont pris de l'ampleur. Les quantités d'eau lors de crues dépassent parfois celles qui ont déterminé la dimension des ouvrages de protection. Il faut dès lors prendre en compte les cas de surcharge lors de l'étude de nouveaux projets de protection contre les crues. Il convient par ailleurs d'aménager de plus grands espaces de rétention par l'élargissement de l'espace disponible pour l'écoulement de l'eau le long des ruisseaux et par la création de zones inondables. Comme il s'agit de terres agricoles dans la plupart des cas, l'agriculture, en tant que principal partenaire dans le milieu rural, doit être associée à la planification dans une phase précoce. Dans la pesée des intérêts, les terres agricoles doivent avoir un poids important. Les terres d'assolement doivent être considérées comme un élément relevant de l'intérêt national. L'agriculture revêt également d'une grande importance pour l'exploitation et pour l'entretien des zones riveraines et dans la réglementation de l'entretien des cours d'eau.

Anton Stübi, section Améliorations foncières, tél. 031 322 26 36

e-mail : anton.stuebi@blw.admin.ch

Particularités d'une amélioration foncière viticole : Le Montet, Commune de Bex VD

Le syndicat AF du Montet s'est constitué en 1985, sur un périmètre de 48 ha, avec pour but une amélioration intégrale viticole associée à une consolidation des sols. Une formation géologique particulière à base de gypse affleure en maints endroits sous la forme de falaises qu'il a fallu purger. Un réseau de treize chemins en béton et gravelés dessert 32 parcelles au nouvel état. Les eaux de surface sont dirigées vers des bassins d'infiltration. Certains ouvrages (chemins et murs) ont nécessité des mesures d'intégration paysagère et écologique particulières.



Les buts du syndicat

Le Syndicat d'améliorations foncières du «Montet» s'est constitué le 20 septembre 1985 avec pour buts:

- le regroupement de la propriété foncière
- la construction de chemins et d'ouvrages d'évacuation des eaux
- l'aménagement de parcelles viticoles
- la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau de sulfatage
- la consolidation des sols



Etat d'avancement

A ce jour les principales étapes administratives du syndicat se résument comme suit:



- enquête sur le périmètre
- expertise fédérale
- enquête sur l'avant-projet des travaux collectifs
- décision de principe de la Confédération
- enquête sur le nouvel état et modifications du projet d'exécution
- allocation de deux étapes de travaux

Etablissement du projet

Le projet d'exécution a été établi sur la base d'un relevé photogrammétrique au 1:500 et selon les lignes directrices de l'avant-projet des travaux collectifs établi au 1:2'000. De nombreuses difficultés sont vite apparues.

Travaux anticipés

Suite à l'effondrement d'une partie de la route du signal, un projet d'exécution de travaux anticipés a été mis à l'enquête publique en juin 1995. Ces travaux importants et gourmands en crédits sont aujourd'hui réalisés.



Purge des falaises



Lors de la préparation du projet des travaux anticipés, une étude de l'état des falaises dans le vignoble s'est avérée nécessaire. Cette étude a débouché sur un projet de travaux de purge des falaises.

Difficultés géologiques et géotechniques

La colline du Montet est une formation rocheuse à base d'anhydrite et de gypse. Ce dernier constitue la partie supérieure du substratum rocheux de cette formation géologique singulière et affleure en maints endroits. Le gypse s'altère rapidement quand il est soumis aux intempéries, ce qui crée des zones peu sûres et très instables.

Le terrain de couverture sablo-limoneux, peu argileux, constitue une couche d'épaisseur très variable, favorable à la culture de la vigne.

Travaux géométriques

A la création du syndicat, en 1985, on comptait 107 propriétaires pour 220 parcelles. Suite à des ventes de particulier à particulier et à l'acquisition de parcelles, l'ancien état comportait finalement 89 propriétaires et 221 parcelles. Avec seulement quatre exploitations relativement importantes, réparties en une dizaine de propriétaires. Pour le reste, il s'agit de petits propriétaires dont l'activité agricole est accessoire.

	Ancien état	Nouvel état
Sous-périmètres	hectares	hectares
- agricole	4.49	4.95
- forestier	9.75	10.17
- viticole	33.66	33.69
Total	47.90	48.81

Résultat géométrique du remaniement

	Ancien état	Nouvel état
Nombre de propriétaires possédant plus d'une parcelle	33 (37%)	11 (12%)
Nombre de parcelles	158	32
Nombre de parcelles par propriétaire	4.8	2.9
Taux de regroupement		79.7%

Ouvrages et chemins

Le réseau de chemins comprend la construction, la réfection et l'amélioration de treize chemins, tous situés à l'intérieur du périmètre de 48 ha du syndicat. Des ouvrages complémentaires, comprenant essentiellement des murs de soutènement et quelques estacades complètent les ouvrages de base.

Les murs de soutènement amont et aval sont de type poids, réalisés en béton armé avec un parement en maçonnerie de pierres appareillées. Des ancrages passifs sont mis en place là où le gypse sain est apparent, afin de diminuer le volume des semelles de fondation.

Une partie des chemins a été réalisée avec un revêtement en béton, alors que d'autres parties présentent un revêtement gravelé. Sur un tronçon en pente ou sinueux d'un chemin gravelé, une application bitumineuse bi-couche, complétée par la pose de rigoles transversales, assurent la stabilité.



Certains chemins touchent des zones très sensibles d'un point de vue écologique. Des mesures spéciales de protection sont mise en place et comprennent l'utilisation de matériaux calcaires, la création de bandes herbeuses de 0.3 à 0.5 m au pied des talus amont, l'enfouissement de pierres dures dans les bandes herbeuses, le rabotage limité de parois de gypse.

Les eaux

Dans la majorité des secteurs équipés de chemins gravelés, les eaux de surface ne sont pas récoltées et s'écoulent directement dans le sol. Par contre, la totalité des eaux de ruissellement des zones avec des chemins bétonnés sont récoltées au moyen de collecteurs et acheminées vers des dépotoirs. Les volumes et surfaces des bassins d'infiltration, au nombre de quatre, ont été calculés sur la base d'essais d'infiltration. Le temps de retour est de dix ans.



En outre, un réseau d'eau de sulfatage a été mis en place en même temps que l'exécution du réseau de chemins.

Coûts

Prix estimatifs 2000

	francs
Chemins, murs et ouvrages d'évacuation des eaux de surface	7'515'000
Ouvrages de consolidation des sols	4'262'000
Mise sous terre de conduites électriques	64'000
Adduction d'eau de sulfatage	390'000
Remaniement parcellaire, travaux géométriques	1'634'000
Total	13'865'000
Travaux subventionnables au titre améliorations foncières (1995)	7'480'000

Cette différence s'explique par le fait que seuls les travaux géométriques et les ouvrages de base du remaniement (chemins principaux, murs liés aux chemins et ouvrages hydrauliques) sont admis au subventionnement).

Jean-Luc Sautier, ancien expert de la Section Améliorations foncières

Concurrence neutre vis-à-vis de l'artisanat en cas de diversification des activités de l'entreprise agricole

Les exploitations agricoles diversifient de plus en plus souvent leurs activités, cherchant à réaliser une valeur ajoutée et à gagner des parts de marché dans l'artisanat. Disposent-elles de meilleures chances dans la concurrence? En se fondant sur la base légale et sur des cas pratiques, la HESA a examiné si et dans quels domaines les prescriptions procurent à l'agriculture des avantages comparatifs vis-à-vis des entreprises artisanales.

Les exploitations agricoles diversifient de plus en plus souvent leurs activités, cherchant à réaliser une valeur ajoutée et à gagner des parts de marché dans des branches non agricoles. Elles concurrencent ainsi des entreprises artisanales actives en dehors de l'agriculture. Parallèlement au soutien de la diversification des activités, qui a été mis en place en 2004 dans le cadre de la Politique agricole 2007, des réglementations ont été adoptées en vue d'assurer une concurrence neutre vis-à-vis de l'artisanat. Conformément à l'art. 87, al. 2, LAgr, les améliorations structurelles bénéficiant d'un soutien ne doivent pas avoir d'incidence sur la concurrence avec les entreprises artisanales implantées dans la zone d'influence immédiate. Et l'art. 13 OAS stipule que, avant de prendre une décision relative à l'octroi d'une aide à l'investissement, les cantons doivent consulter les entreprises artisanales directement concernées ainsi que leurs organisations locales ou cantonales. Si une entreprise artisanale établie dans la région fournit une prestation de services équivalente ou accomplit de manière équivalente la tâche prévue, il n'est pas possible d'allouer cette aide fédérale.

Ici ou là, des reproches se font tout de même entendre quant à l'inégalité de traitement entre les prestataires agricoles et non agricoles de biens et de services. Il est notamment reproché que les prescriptions sont moins nombreuses pour les prestataires agricoles et que leur application est aussi moins stricte.

L'OFAG a donc commandé à l'automne 2005, en association avec l'Union suisse des arts et métiers, une étude portant sur la neutralité en matière de concurrence vis-à-vis de l'artisanat (HESA, 2005, *Konkurrenz mit ungleich langen Spiessen?*). La Haute école suisse d'agronomie (HESA) a examiné dans ce travail si la concurrence entre une activité accessoire non agricole ou para-agricole exercée par une exploitation agricole et une entreprise artisanale se fait « à armes égales ».

Charges identiques pour les exploitations agricoles

L'étude menée par l'HESA arrive à la conclusion que les lois, ordonnances et instructions ne contiennent guère de différences favorisant une activité accessoire par rapport à l'artisanat. Les différences relevées concernent l'étendue des activités ou leur forme (activité lucrative indépendante / dépendante). Les non-agriculteurs profitent également des allègements apportés à la législation. En outre, l'étendue des activités accessoires est restreinte, car il s'agit seulement de compléter et d'améliorer le revenu de l'exploitation principale agricole, raison pour laquelle leurs effets sur les exploitations artisanales concurrentes restent limités. Aucun avantage concurrentiel découlant des prescriptions n'a ainsi été constaté dans les cas de figure étudiés. Lorsque des aides à l'investissement ont été accordées, la neutralité requise en matière de concurrence a été correctement respectée.

Dans des proportions restreintes, les réglementations suivantes peuvent conduire à des conditions-cadre différentes pour l'activité accessoire par rapport à l'entreprise artisanale :

- Il n'existe pas de convention collective pour l'ensemble de la branche dans l'agriculture. Le recours à la main-d'œuvre non familiale est néanmoins très limité et restreint par la législation sur l'aménagement du territoire (art. 24 b LAT et art. 40 OAT).
- Les divers systèmes d'allocations familiales existants peuvent avoir une incidence positive ou négative selon la branche, le canton ou la situation économique.

L'étude ne s'est pas penchée sur les questions relevant de l'aménagement du territoire puisqu'elles sont l'objet de la révision partielle anticipée du droit de l'aménagement du territoire, laquelle concerne les « constructions en dehors des zones à bâtir ». Il est ainsi envisagé de faciliter la réaffectation de bâtiments existants ou l'agrandissement limité de ces derniers.

Seule l'application de la législation a été difficile à déterminer puisqu'elle relève principalement de la compétence des cantons. Lorsque des manquements sont décelés lors de la mise en œuvre, les intéressés ont la possibilité de faire constater la concurrence déloyale et d'intenter une action en justice pour y mettre fin.

Samuel Brunner, Section Constructions rurales, aide initiale et aide aux exploitations,
tél. : 031 322 26 64
e-mail : samuel.brunner@blw.admin.ch

Etude d'impact des aides à l'investissement pour des constructions rurales

La Confédération accorde des aides à l'investissement pour améliorer les conditions de vie et la situation économique dans le milieu rural. En 2005, elle a ainsi alloué des contributions pour un montant de 28 millions de francs et des crédits d'investissements remboursables d'un total de 180 millions de francs pour des constructions rurales. Dans le cadre d'une étude scientifique, Agroscope Reckenholz-Tänikon a évalué l'effet de ces aides quant aux objectifs fixés à l'art. 87 L'Agr.

L'instauration de la Politique agricole 2002 s'est accompagnée en 1999 d'un changement de système dans l'octroi des aides à l'investissement pour des mesures individuelles dans le domaine des constructions rurales, système qui est passé d'un financement du solde au financement d'un forfait. Depuis, quel que soit le montant des coûts effectifs, l'exploitant se voit allouer des contributions ou crédits d'investissement forfaitaires par élément de construction. Ce système encourage donc la réalisation de projets moins coûteux (cf. article Réduction des coûts de constructions rurales, paru dans le rapport agricole 2004). Des relevés et des comparaisons établis en 2005 permettent de conclure que les investissements par unité de bétail opérés dans des bâtiments ont considérablement diminué au cours des dix dernières années en dépit des conditions plus strictes que doivent remplir les bâtiments d'exploitation agricoles (protection des animaux, protection des eaux, mécanisation des équipements intérieurs, etc.).

Ce constat montre bel et bien que le changement de système contribue à l'abaissement des coûts de production et, partant, à une plus grande compétitivité de l'agriculture. Dans une étude scientifique, l'OFAG a fait examiner l'impact des aides à l'investissement, en y associant le Contrôle fédéral des finances. L'étude a été effectuée par Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART), et les questions posées ont été traitées dans le cadre de sous-projets.

L'UMOS: un critère d'entrée en matière adéquat pour les aides à l'investissement

Dans la première partie de l'étude, il s'agissait d'analyser l'influence de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) sur la rentabilité et son utilité comme critère d'entrée en matière pour l'octroi d'aides à l'investissement à une exploitation individuelle. Ont été utilisées pour ce faire les données comptables issues du dépouillement centralisé de la station ART et les indications fournies par la Caisse de crédit agricole d'Argovie. Les résultats des analyses de régression effectuées montrent que l'UMOS a une incidence positive sur le revenu du travail. On peut donc en conclure qu'elle constitue un indicateur pertinent de la rentabilité des exploitations agricoles.

Il convient cependant de se montrer prudent dans l'interprétation des résultats en raison de la faible quantité de données à disposition pour les analyses de régression, d'une part, et de la brève période

de temps analysée, d'autre part. Ainsi, il n'a pas été possible de prendre suffisamment en compte l'impact d'autres branches de production ou le changement de production suite aux investissements réalisés.

Les aides à l'investissement font baisser les coûts

Dans la seconde partie de l'étude, il s'agissait d'analyser la rentabilité des aides à l'investissement. Les données utilisées en l'occurrence provenaient du dépouillement centralisé des données comptables de ART, de la banque de données MAPIS de l'OFAG et d'un sondage effectué par écrit auprès de 196 exploitations de référence ayant opéré d'importants investissements dans les années 1999 à 2002.

L'étude d'impact des aides à l'investissement avec une comparaison de la situation avant et après investissements est un travail complexe, car elle doit tenir compte de nombreux facteurs comme les coûts de production, les amortissements, le niveau des recettes et les changements intervenus dans l'exploitation dans son ensemble.

L'étude menée par ART permet de tirer les enseignements suivants, lesquels concernent en premier lieu les deux groupes d'exploitation étudiés de manière approfondie « cheptel laitier important » (au moins 30 vaches) et « cheptel laitier moyen » (13 à 16 vaches).

- Si l'on considère les indicateurs « coût de production par kg de lait » et « flux de fonds dans l'agriculture », l'objectif concernant l'abaissement des coûts de production n'est que partiellement atteint, résultat imputable à la courte période prise en considération.
- Si l'on considère les indicateurs « qualité de vie » et « cash-flow », l'objectif relatif à l'amélioration des conditions de vie et de la situation économique a été en majeure partie atteint.
- Si l'on considère les indicateurs « prestations écologiques requises » et « contributions pour systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux », les objectifs en matière de protection de l'environnement et de protection des animaux ont été largement atteints.
- Si l'on considère l'indicateur « stabilité financière », l'objectif de la survie de l'exploitation à long terme a été atteint à 85%. A cet égard, les exploitations laitières de plus grande taille tirent mieux leur épingle du jeu que les exploitations de taille moyenne.
- Au vu de ces résultats, l'efficacité des aides à l'investissement est largement prouvée.

L'étude fournit également des indices quant au rendement des fonds engagés. Pour cela, elle a analysé à combien de francs se monte le flux de fonds pour un franc d'aide à l'investissement. Les premiers résultats révèlent que les valeurs diffèrent considérablement d'une exploitation à l'autre. Il va donc falloir approfondir et affiner les analyses pour en tirer des conclusions pertinentes.

Samuel Brunner, Section Constructions rurales, aide initiale et aide aux exploitations,
tél. : 031 322 26 64
e-mail : samuel.brunner@blw.admin.ch

Développement du biogaz en Autriche

La diversification des activités d'une exploitation agricole peut aussi passer par des projets novateurs dans le domaine de l'environnement. L'exemple de l'Autriche qui a mené ces dernières années une offensive importante dans la promotion des installations de biogaz dans l'agriculture est à cet égard intéressant. En Suisse, les conditions-cadre de l'aménagement du territoire et de la politique des prix de l'énergie renouvelable doivent être encore améliorées.

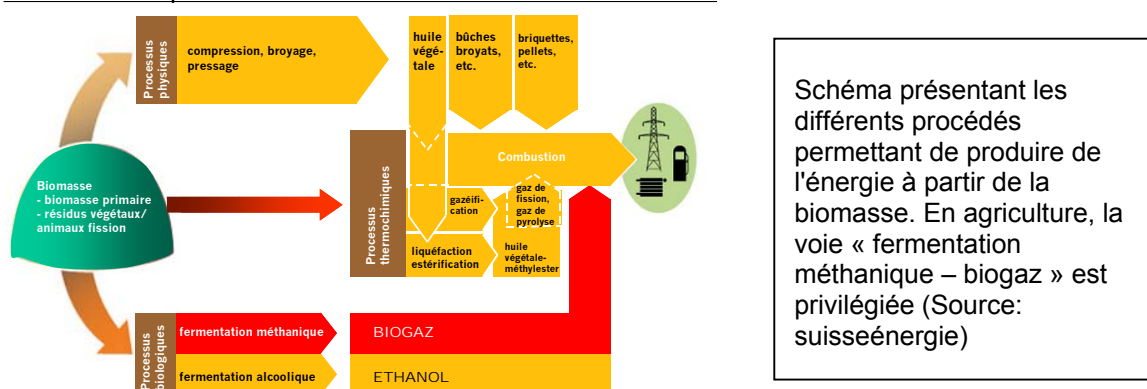
La réforme de la politique agricole suisse (PA 2007), en particulier dans le domaine des aides aux améliorations structurelles, permet de soutenir actuellement des projets novateurs de diversification des activités dans le secteur agricole et les branches connexes, en particulier par exemple, par l'aide au financement d'installations produisant de l'énergie renouvelable à base de biomasse. L'Autriche ayant récolté ces dernières années une masse importante de connaissances et étant située proche de la Suisse, une visite de diverses installations de production de biogaz y a été organisée les 23 et 24 novembre 2004 par le centre d'information biomasse EREP SA d'Aclens, en collaboration avec le Service romand de vulgarisation agricole de Lausanne (actuellement agridea). Le but de cette excursion était de présenter la technique à des agriculteurs, des planificateurs et toutes autres personnes intéressées par les énergies renouvelables et de récolter un maximum d'informations et d'expériences sur des installations déjà en exploitation. Cette excursion a obtenu un très large écho, étant donné que des personnes de France (Bretagne, Poitou Charente) ont fait également le déplacement jusqu'en Autriche.

Une installation de biogaz permet la production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse

De l'énergie solaire de grande valeur est stockée, sous forme d'hydrates de carbone, dans tous les matériaux organiques naturels: les plantes, les bois et tous les organismes vivants. Ils peuvent être utilisés énergétiquement par combustion, gazéification, fermentation alcoolique ou production de biogaz. Du biogaz peut en général être produit avec des déchets organiques. Pour obtenir de l'énergie à partir de la biomasse, différents procédés et certaines conditions doivent être réalisés. Le point commun à tous ces procédés est qu'ils se terminent toujours par une combustion.

Utilisation énergétique de la biomasse

Procédés et processus



Des installations agricoles de type compact conviennent pour des exploitations de plus de 50 unités de gros bétail (UGB). En plus du lisier produit sur la ferme, et afin d'augmenter la production de biogaz, elles acceptent des sous-produits organiques extérieurs à l'exploitation (p. ex. des charges de composition homogène en provenance de l'industrie agroalimentaire).

Le lisier sortant de l'étable est dirigé vers une préfosse où il est mélangé avec d'autres déchets verts (cosubstrats). De la préfosse, le matériau est dirigé vers un digesteur. Le biogaz produit est ensuite épuré (désulfuration/déshydratation) et stocké temporairement dans un gazomètre souple en matière synthétique, avant d'alimenter, en période de plein tarif électrique, un couplage chaleur-force. La chaleur produite en parallèle peut être utilisée pour le chauffage et la préparation d'eau chaude. Le substrat résiduel est utilisé comme engrais de ferme à haute valeur nutritive.

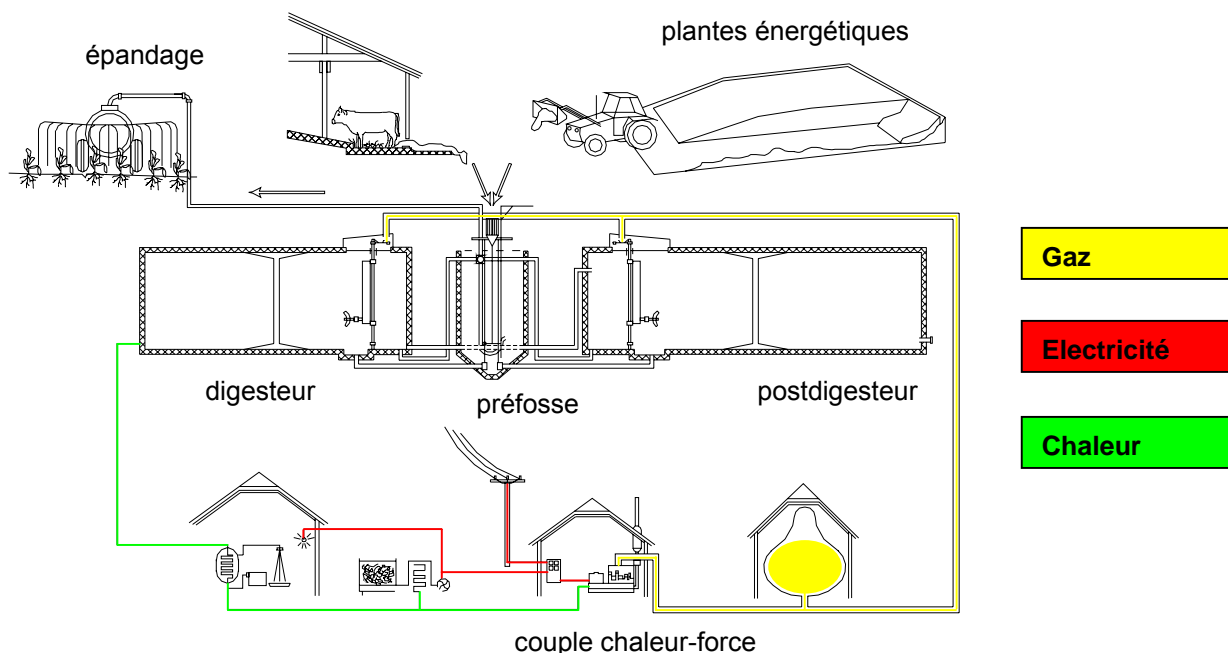


Schéma type de fonctionnement d'une installation de production de biogaz (Source: Österreichisches Kuratorium für Landtechnik und Landentwicklung)

Le développement de la technique des installations garantit la rentabilité de l'exploitation

La technique des installations de biogaz en Autriche s'est développée de telle manière qu'en principe, la production de courant vert à partir de ces installations est économiquement garantie. Grâce au concept d'installation de biogaz des plus moderne (unité d'installation standardisée), on peut actuellement produire du biogaz de haute valeur, non seulement à partir d'engrais de ferme, mais également à partir de plantes énergétiques renouvelables comme le maïs, la betterave, les prairies de graminées ou de légumineuses.

Un concept de construction standardisé diminue les coûts de construction, simplifie la planification et augmente la sécurité d'exploitation. L'Autriche est le premier pays européen à avoir mis en oeuvre sur la totalité de son territoire des installations de biogaz standardisées. Selon les experts, pour garantir une exploitation rentable, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes:

- Le prix de vente minimal de l'électricité doit se situer entre 10 et 15 centimes € par kilowattheure (Kwh) ;
- la chaleur produite doit être revendue pour un prix minimal de 2,5 centimes € par kWh ;
- l'installation de biogaz devrait avoir une capacité minimale de digestion de 2000 tonnes annuellement. Cela correspond par exemple à la quantité d'engrais de ferme produite par 50 UGB et à la biomasse de 20 hectares (ha) de surface agricole utile (SAU) avec un rendement à l'hectare de 50 tonnes de matière fraîche ;
- un rendement moyen spécifique de méthane (CH_4) doit être atteint à partir du produit de fermentation. Il doit se monter à $300 \text{ m}^3 \text{ CH}_4$ par tonne de matière sèche organique ;
- l'investissement ne doit pas dépasser 1'300 € par kilowatt (kW) de puissance brute.

L'Autriche crée des conditions cadre favorables au développement d'installations de biogaz dans l'agriculture

On estime qu'en Autriche on pourrait utiliser annuellement 40 millions de tonnes de biomasse pour la production de biogaz, dont 25 millions de tonnes d'engrais de ferme et 15 millions de tonnes de plantes énergétiques. Cette biomasse permettrait de produire annuellement environ 4'900 gigawattheure (GWh) de courant électrique et 6'700 GWh de chaleur. Cela correspondrait à environ

10% de la production indigène d'électricité et au besoin en énergie calorifique de presque 450'000 maisons individuelles.

En 1998, sur ordre du Ministère fédéral de l'agriculture et de la sylviculture, des conseillers en biogaz ont été formés dans le but de pouvoir transmettre les informations nécessaires pour la planification, la construction et la mise en exploitation d'installations de biogaz à des agriculteurs intéressés. Une plate-forme indépendante a été créée pour favoriser la coordination de la formation des conseillers en biogaz. Afin que le savoir des conseillers soit mis à jour régulièrement, deux réunions sont organisées chaque année par l'ÖKL (Österreichisches Kuratorium für Landtechnik und Landentwicklung – Wien). En plus, un logiciel (ECOGAS) qui est régulièrement actualisé est mis à leur disposition, permettant ainsi de calculer facilement la rentabilité des installations projetées.

La loi sur l'économie électrique (Elektrizitätswirtschaftsgesetz) entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2001, stipule qu'en 2007, au minimum, 4% de l'électricité acheminée jusqu'au consommateur final devra provenir d'énergie renouvelable. La loi sur le courant électrique écologique (Ökostromgesetz), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003, harmonise au niveau national le prix d'achat minimal à la production de courant vert, et également la contribution prélevée auprès des consommateurs finaux d'électricité, pour favoriser et encourager la construction d'installations produisant du courant écologique. Ainsi, toutes les nouvelles installations, pour lesquelles les autorisations nécessaires à la réalisation ont été accordées jusqu'au 31 décembre 2004 et qui entreront en exploitation avant le 30 juin 2006, bénéficieront d'une garantie de prix et de prise en charge du courant pendant les 13 prochaines années. Par exemple, les installations jusqu'à une puissance de 100 kW, obtiendront une garantie de prix pour le courant produit de 16,50 centimes €. Dans le cas d'installations fonctionnant avec des apports de cosubstrats provenant d'activités non agricoles, le prix du courant garanti est réduit de 25%.

Dans le Land du Vorarlberg, les nouvelles installations individuelles de biogaz donnaient droit à une aide à l'investissement représentant 20% des coûts nets. L'aide se montait à 25% pour les constructions communautaires.

Deux exemples couronnés de succès illustrent la problématique :

Exemple 1 : Compléter le revenu agricole

L'exploitation de Monsieur Ulrich Kopf est située en bordure du village de Mäder, tout proche du poste frontière suisse de Kriessern dans le canton de St.-Gall.

L'exploitation cultive une surface agricole utile (SAU) d'environ 40 hectares (ha), dont environ 8 ha de maïs d'ensilage et le solde en prairie de fauche. Un troupeau de 40 vaches laitières, avec une production moyenne de 9'000 kg par lactation, est détenu en stabulation libre et représente la principale source de revenu de l'exploitant. L'exploitation détient au total 70 UGB. Afin de pallier la baisse des prix à la production des produits agricoles (prix du lait moyen actuel de 36 centimes €) et la baisse du revenu qui en découle, le chef d'exploitation a investi dans une installation de production d'électricité à base de biogaz. Selon l'agriculteur, une stratégie visant l'intensification de l'exploitation ne pouvait être garante d'un succès dans la situation actuelle où les prix des produits agricoles ont une tendance continue à la baisse. L'exploitation étant proche d'une zone d'habitation, il était également impératif de trouver une solution économique pour traiter les déjections de l'exploitation et éviter au mieux les conflits potentiels avec le voisinage.

La construction et la mise en service de l'installation ont eu lieu en 2001. L'installation disposant d'un digesteur de 380 m³ a bénéficié d'un subventionnement du Land de 35% et de la commune de 15% des frais d'investissement. La participation communale est un cas unique en Autriche.

L'installation digère, outre les déjections de l'exploitation, du petit-lait, des huiles et graisses de friture, du lisier d'un voisin (60 UGB), de l'herbe et du maïs d'ensilage. La part d'électricité produite par les cosubstrats ne doit pas dépasser 30% (ancienne législation en vigueur). La politique agricole

commune européenne permet de cultiver des surfaces qui sinon devraient être en jachère, si la récolte est destinée à la production d'énergie renouvelable. Dans ce cas, l'agriculteur ne perd pas le droit aux primes de jachères, mais la récolte doit être dénaturée (l'agriculteur asperge simplement du lisier sur la récolte). L'exploitant estime qu'il est actuellement plus intéressant de remplir le digesteur avec de la matière d'ensilage que de la mettre à disposition de son bétail.

Au premier plan sont stockés les cosubstrats. Le silo enterré au centre de l'image est surmonté d'un conteneur équipé d'une vis permettant d'introduire les cosubstrats. A l'arrière plan on distingue un 2^e silo enterré réservé à la postfermentation.



La chaleur produite par le moteur fonctionnant uniquement au gaz est en partie vendue à un voisin pour chauffer sa maison individuelle (l'agriculteur a payé les frais d'installation). L'électricité produite en 2003 s'est montée à 295'000 kWh.

Le couplage chaleur-force est constitué d'un moteur à gaz relié à un générateur. Il transforme l'énergie contenue dans le biogaz en courant électrique et en chaleur.



Exemple 2 : Partenariat, une formule innovante

Les Services industriels de la ville de Feldkirch (31'000 habitants) ont mis en place un partenariat avec deux agriculteurs de la région. Les agriculteurs mettent à disposition leur exploitation pour ériger l'installation de biogaz et s'occupent principalement de l'approvisionnement du digesteur en substrat, et de l'épandage sur leur exploitation de l'engrais à haute valeur qui en ressort. Les Services industriels s'occupent de toute la partie technique de l'installation (surveillance, entretien, gestion). L'agriculteur et les Services industriels sont chacun partenaire à raison de 50% de l'installation jusqu'à l'expiration du contrat. Ensuite, l'agriculteur en devient propriétaire à part entière. Les frais variables sont répartis selon la même clé.



Installation construite en partenariat avec la ville de Feldkirch (A). Elle est actuellement en cours d'agrandissement pour faire face à la sous-estimation de la production de biogaz par les substrats. La membrane flexible en forme de cloche située sur le silo béton renferme le biogaz.

La Suisse, un retard à combler

Selon la loi sur l'énergie (LEne), les entreprises chargées de l'approvisionnement énergétique de la collectivité sont tenues de reprendre les surplus d'énergie produits à partir d'énergies renouvelables, même si la production n'est pas régulière. Les tarifs de reprise se fondent dans ce cas sur les prix applicables à l'énergie équivalente fournie par les nouvelles installations de production sises en Suisse. Ainsi, actuellement l'indemnité au producteur de courant électrique produit à base d'énergies renouvelables se monte à 15 centimes. Cette indemnité est souvent insuffisante pour garantir la rentabilité d'une installation.

La question de la conformité de ce genre d'installation avec la zone agricole soulève un conflit avec le cadre légal de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En effet, selon le droit en vigueur, les installations de biogaz dans la zone agricole ne peuvent être autorisées qu'exceptionnellement. Il n'est généralement pas envisageable de les autoriser au titre d'activités accessoires non agricoles (art. 24b LAT), car elles sont difficiles à intégrer complètement dans l'enceinte d'un bâtiment existant. Par ailleurs, l'implantation de ces installations hors de la zone à bâtir n'est pas imposée par leur destination (art. 24 LAT). La révision partielle en cours de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit l'introduction d'un nouvel article 16a, al. 1^{bis} traitant des installations destinées à la production d'énergie à partir de biomasse. L'entrée en vigueur est planifiée pour le 1^{er} janvier 2007.

Johnny Fleury, Section Constructions rurales, aide initiale et aide aux exploitations,
tél. : 031 322 26 59
e-mail : johnny.fleury@blw.admin.ch